

AKE.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 223/PR/MFPT/DP2

SOMMAIRE:

Nomination.

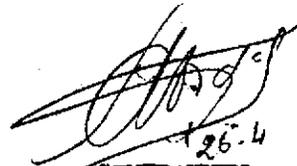
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par

le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°22/PC/MFPTAS. du 16 Janvier 1965 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de la Santé Publique de l'Etat ;
- VU les décisions n°s 657/MFPT/DP3, 0619 et 0089/MFPTAS/DP3 des 17 Décembre 1962, 11 Août 1964 et 9 Février 1965 portant engagement de Mlles COFFI, AHOUANSON et Mme GUY en qualité de Sages-Femmes d'Etat auxiliaires ;
- VU les demandes de nomination dans le corps national des Sages-Femmes, formulées par les intéressées ;
- VU la lettre n°590/MSPAS/DS/Pel.I du 11 Mars 1966 du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

VU:
LE CONTROLEUR
FINANCIER,


26.4
C. N. DAHOUEN

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les Sages-Femmes d'Etat auxiliaires dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat de Sage-Femme sont, conformément aux dispositions de l'article 34 du décret n°22/PC/MFPTAS du 16 Janvier 1965, nommés dans le corps national des Sages-Femmes en qualité de Sage-Femme de 2ème classe, 1er échelon stagiaires à compter des dates ci-après indiquées :

- Mlles AHOUANSON Zinsou Sèdjro Marie Louise 15-II-1964
- COFFI Ursule Faustine 19- 3-1963
- Mme GUY (née MOUEZA Hélène Ginette) ... 6- 7-1963

Elles sont maintenues à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

.../...

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires des intéressées sont imputables au budget national :

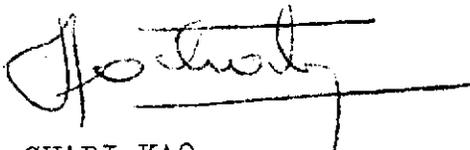
- a) chapitre 310-03, article I, en ce qui concerne Mlles AHOUANSON et COFFI
- b) chapitre 310-13, article I, en ce qui concerne Mme GUY.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

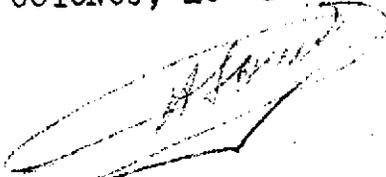
COTONOU, le 23 MAI 1966

VU:

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail



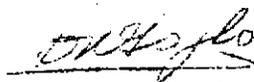
Pascal CHABI KAO.-



Général Christophe SOGLO.-

VU:

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,



Nicéphore SOGLO

VU:

P. Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales absent,
Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,

E. BOCCO

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	8
MFPT	I
MFAE	I
MSPAS	2
DP	7
DFP	I
DGF	I
DB	I
DC	2
CF	I
DI	I
D. Santé	6
Trésor	I
Pensions	2
Intéress.	3